

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-873

AVENANT 3 AU MARCHE PUBLIC N°2019-021 « ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE ET ANIMATION DE LA CONCERTATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10, L5214-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics applicable et notamment son article 65,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics applicable et notamment son article 139 4°

Vu le Code civil et notamment son article 1844-5 alinéa 3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ 398 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles daté du 30 juin 2021,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le marché public n°2019-021 « Elaboration de l'évaluation environnementale stratégique et animation de la concertation du Plan Climat Air Énergie Territorial » conclu sous la forme d'un marché ordinaire avec la société E6 pour un montant modifié par avenants de 37 675,00 € HT et notifié le 29 avril 2019,

Considérant que le titulaire de ce marché a informé la Communauté de Commune par mail du 28 septembre 2021, de l'absorption de E6 par sa maison mère NEPSEN, dont le siège social est situé au 20 rue Félix Faure 94300 VINCENNES, avec prise d'effet à compter du 18 juillet 2021, il convient donc d'établir un avenant de transfert du marché public au bénéfice de l'entreprise NEPSEN.

Vu le projet d'avenant n°3 au marché public n°2019-021,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant 3 de transfert au marché public n°2019-021 « Elaboration de l'évaluation environnementale stratégique et animation de la concertation du Plan Climat Air Énergie Territorial », pris en application de l'article 65 de l'ordonnance n°2015-899 et de l'article 139 4° du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics alors applicables ;

Article 2 : de signer l'avenant n°3 de transfert correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : **05 OCT. 2021**
- de l'affichage le : **05 OCT. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **05 OCT. 2021**

Givrand,

le Président

Signé et certifié par :

François Blanchet

Date de signature : 01/10/2021

Fonction : Président de la CC Pays de Saint Gilles



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Communauté de Communes

du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 – Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

TELEPHONE

02 51 55 55 55

FAX

02 51 54 24 46

COURRIEL

accueil@payssaintgilles.fr

INTERNET

www.payssaintgilles.fr